

Pendant les cours

- Les téléphones portables, les montres-bracelets électroniques (smartwatches) ainsi que les écouteurs doivent être rangés dans les casiers à téléphones pendant les cours (tous les cours / surveillance / Happifix / cours d'appui / études surveillées).*

** Les enseignants peuvent faire des exceptions si le téléphone doit être utilisé pour des raisons pédagogiques. De plus, dans des cas particuliers, le régent peut autoriser l'élève à ne pas devoir ranger le téléphone dans les casiers.*



Pendant les devoirs en classe

- Le téléphone portable, la montre-bracelet et les écouteurs sont strictement interdits pendant les devoirs en classe. Ils seront considéré comme une tentative de fraude.

Les chargeurs à l'école

■

Il est interdit de charger toute sorte d'appareil électronique à l'école.

Les audios, les vidéos, les photos

- Les enregistrements audio, vidéo et photographiques à l'école sont interdits, sauf autorisation expresse de l'enseignant.



Dans les toilettes et les vestiaires

- Il est interdit d'utiliser un téléphone portable dans les toilettes et les vestiaires. Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser leur téléphone portable pendant leur visite aux toilettes.



Pendant les pauses

- Avant 07 h 55, entre 09 h 40 et 09 h 55, pendant la pause de midi et après les cours de l'après-midi, les élèves peuvent utiliser leur téléphone portable discrètement et silencieusement, à condition de ne pas déranger leurs camarades.



Lors des voyages et excursions scolaires

-

L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les repas, pendant toutes les activités communes et après 22 h 00, afin de garantir assez de sommeil et de repos pour tout le monde.



En cas de perte ou de dommage

■ L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage des téléphones portables qui sont apportés pendant les heures de classe ou lors des sorties scolaires (voyages, excursions, autres activités).



Respect des règles

-

Toute infraction à cette réglementation entraînera des conséquences. Celles-ci peuvent aller d'un avertissement jusqu'à la confiscation du téléphone ou jusqu'à des mesures disciplinaires, selon la gravité de l'infraction.

Harcèlement à l'école

- L'école n'accepte aucune forme de harcèlement, qu'il soit physique ou en ligne. Les élèves qui se livrent au harcèlement seront sanctionnés conformément aux règles et procédures en vigueur à l'école.